

Association des syndicalistes retraités du Canada

Soins à domicile – Pour mieux vieillir chez soi – résumé par province – première partie

Colombie-Britannique

Des services de soutien à domicile à financement public sont fournis par l'entremise des conseils régionaux de la santé de la province, qui déterminent l'admissibilité et l'accès en se fondant sur une évaluation des besoins en services de santé à laquelle ils procèdent.

Si une aide au maintien à domicile est recommandée, un gestionnaire de cas aide la cliente ou le client à déterminer l'aide qui répondra le mieux à ses besoins et prend les dispositions nécessaires.

Alberta

Des services de soutien à domicile peuvent être fournis directement par le personnel du ministère de la Santé ou dans le cadre de contrats passés avec des organismes communautaires. L'évaluation à domicile est effectuée par une coordinatrice ou un coordinateur des soins communautaires.

Certains clients et clientes doivent payer de bas frais, fondés sur le revenu, pour les services d'entretien ménager. Les non-résidents de l'Alberta doivent payer le plein coût des services.

Saskatchewan

Les conseils régionaux de la santé fournissent des soins à domicile en Saskatchewan. Le ministère de la Santé de la Saskatchewan établit des politiques et verse aux conseils régionaux de la santé des fonds leur permettant de couvrir la majeure partie du coût de la prestation de soins à domicile.

Les conseils régionaux de la santé fournissent des évaluations permettant de déterminer le niveau de soins nécessaire. Il y a des organismes privés mais le gouvernement ne contrôle pas leurs activités et ne les finance pas.

Les soins à domicile sont fournis gratuitement à tous les habitants et les habitantes de la Saskatchewan assujettis au régime d'assurance-maladie de la Saskatchewan. Les frais des soins à domicile sont fondés sur le revenu. Le programme des soins à domicile a été établi en 1978.

Manitoba

Le Programme de soins à domicile, établi sous sa forme actuelle en septembre 1974, est le programme provincial universel global le plus vieux du Canada.

Les offices régionaux de la santé assument la responsabilité opérationnelle à l'égard des soins à domicile, y compris leur planification, leur prestation et leur gestion suivie.

Les travailleurs et les travailleuses du soutien et des soins à domicile sont syndiqués. Ils font partie du Syndicat des employés de la fonction publique et des employés généraux du Manitoba et leur employeur est l'office régional de la santé. Il y a onze offices régionaux de la santé dans la province.

Ontario

Les 14 centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario sont chargés de fournir des soins à domicile aux plus d'un demi-million de personnes qui, à défaut de ces soins, seraient peut-être obligées de vivre dans des hôpitaux ou des établissements de soins de longue durée.

L'Ontario est la seule province qui a soumis tous les soins à domicile à des appels d'offres. Elle a les soins à domicile les plus privatisés du pays.

Québec

Les soins à domicile fournis par les CLSC sont assujettis à l'assurance-maladie (soins professionnels). Ils relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux alors que les services aux aînés relèvent du ministère de la Famille et des Aînés.

Tous les soins et les services professionnels sont assurés par les CLSC. Des services d'entretien ménager et d'aide à domicile peuvent être offerts par les CLSC mais sont, en général, fournis par des organisations privées.

Nouveau-Brunswick

Les soins à domicile sont fournis par des agences auxquelles le gouvernement verse 15 \$ par heure.

La province a un Programme extra-mural dans le cadre duquel des infirmières fournissent des soins à domicile jugés nécessaires par le médecin, principalement après un séjour à l'hôpital. Il n'y a pas de service de soutien à domicile 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au Nouveau-Brunswick. Le ministère du Développement social évalue tous les résidentes et les résidents afin de déterminer leur niveau de soins.

Nouvelle-Écosse

Le service des soins à domicile fournit des services aux personnes de tous les âges qui ont besoin de soins dans leur foyer et leur communauté afin de demeurer autonomes le

plus longtemps possible. Ces services sont fournis par la Direction des soins permanents du ministère de la Santé.

Le coût des soins à domicile est établi en fonction du revenu personnel.

Île-du-Prince-Édouard

Le programme de soins à domicile assure des *soins de santé* et des *services de soutien*, y compris une évaluation. Les services de soutien sont fournis aux individus en fonction du besoin déterminé par l'évaluation.

Ce programme est destiné à aider les individus à atteindre et à maintenir l'autonomie sanitaire et personnelle dans la communauté et à constituer un supplément des soins et des soutiens obtenus de parents et d'amis.

Terre-Neuve-et-Labrador

Les soins à domicile sont censés être le complément des services fournis par des parents et le réseau de soutien mais ne remplacent pas ceux-ci. Les services sont fournis par un organisme approuvé de soutien à domicile ou par un travailleur ou une travailleuse de soutien à domicile engagé par l'individu ou sa famille. On estime que 80 % des soins sont fournis par des parents ou amis.

Les services peuvent être achetés à titre privé ou grâce à une subvention jusqu'à un montant maximal. La prestation de services de soutien à domicile à financement public peut être recommandée par le conseil régional de la santé à la demande de toute personne, y compris celle qui a besoin de ces services. L'évaluation des moyens financiers est effectuée par le conseil régional de la santé.

i

PK:lc:sepb225

iSources : sites Web des provinces

<http://www.seniorsbc.ca/>

<http://www.albertahealthservices.ca/services.asp?pid=service&rid=1571>

<http://www.health.gov.sk.ca/Contact>

<http://residents.gov.mb.ca/index.fr.html>

<http://www.ontario.ca/fr/communities/health/index.htm>

<http://www.aines.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp>

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/aines.html

<http://www.gov.ns.ca/health/ccs/ltc.asp#Leg>

<http://www.healthpei.ca/homecare>

<http://www.health.gov.nl.ca/health/department/contact.html#asd>